



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division de l'élève

GUIDE DÉPARTEMENTAL 2023 LOIRE

AFFECTATION EN CLASSE DE 3^e « PREPA-METIERS »

**ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES
A LA PROCÉDURE ACADÉMIQUE DU 22 FEVRIER 2023**

Ce document est une déclinaison départementale qui apporte des éléments complémentaires pour l'affectation en classe de 3^{ème} prépa-métiers en établissement public de la Loire

<https://www.ac-lyon.fr/l-orientation-et-l-acces-a-l-enseignement-superieur-121725>

I- Références

- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Arrêté du 19 mai 2015 portant sur l'organisation des enseignements dans les classes de collège
- Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir
- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet
- Arrêté du 16 février 2016 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la troisième dite « prépa-métiers »
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dite « prépa-métiers »
- Décret n° 2019-636 du 24 juin 2019 relatif aux séquences d'observation en milieu professionnel
- Note de service n° 2019-113 du 23 juillet 2019 relative à la définition d'un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers ».
- Circulaire académique du 22 février 2023
- Note technique académique – rentrée 2023

Rappels

La classe de 3^{ème} prépa-métiers est proposée à des élèves volontaires et motivés exclusivement issus de 4^{ème}.

Elle a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir un ensemble d'environnements professionnels et de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

Les activités de découvertes des métiers et des formations professionnelles se concrétisent notamment par les périodes d'immersion et les visites en entreprise, les mini stages en lycée professionnel, en centre de formation d'apprentis, l'implication dans un projet de création de mini entreprise, la participation à des forums ou à leur organisation par les élèves eux-mêmes. Le Parcours Avenir s'inscrit dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle et concourt à l'élaboration du projet d'orientation de l'élève. La mise en œuvre de projet permet aux élèves de développer des compétences attendues dans le monde de l'entreprise comme la créativité et le travail en équipe.

Les établissements d'accueil fonctionnent en réseau pour permettre la découverte d'un ensemble d'environnements professionnels. Les champs professionnels explorés relèveront d'au moins deux secteurs différents.

Une période d'échange spécifique ainsi que la mise en place d'un tutorat facilitent l'adaptation des élèves à leur nouvel environnement scolaire.

La classe de troisième « prépa-métiers » permet la poursuite de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans les cinq domaines et vise les attendus de fin de cycle 4.

La scolarisation d'un élève en 3^{ème} prépa-métiers dans un lycée professionnel ne préjuge pas de son orientation et de son affectation l'année suivante. Toutefois, les demandes de formations professionnelles par voie scolaire seront bonifiées à l'issue de cette classe.

Un élève admis en classe de 3^{ème} prépa-métiers demeure collégien. Il peut présenter le diplôme national du brevet dans la série professionnelle ou générale. Il peut également être candidat au certificat de formation générale s'il est dans sa dernière année de scolarité obligatoire.

Ainsi, le parcours en 3^{ème} prépa-métiers n'a pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou de comportement.

Important : il est à noter que tout élève qui serait amené à quitter ce dispositif, se verra prioritairement réaffecter dans son établissement d'origine.

II- Candidature en 3^{ème} Prépa-Métiers

Préalablement à l'acte de candidature, les responsables légaux se réfèrent aux actions d'informations proposées par les établissements d'accueil.

L'élève souhaitant entrer dans une 3^{ème} prépa-métiers bénéficiera au cours de l'année de 4^{ème}, d'un entretien personnalisé avec le professeur principal, le psychologue de l'Éducation nationale référent et le chef d'établissement du collège, entretien fondé sur un bilan de ses acquis et de sa motivation. Les responsables légaux y sont étroitement associés.

Dossier de candidature

Préalablement à l'acte de candidature, les responsables légaux se réfèrent aux actions d'informations proposées par les établissements d'accueil.

Le dossier de candidature doit être composé de :

- la fiche de candidature 2023 dûment complétée par les différents acteurs et signée par les responsables légaux ;
- l'extrait LSU et les bilans périodiques de l'année en cours comprenant les appréciations.

Les établissements veilleront à ne constituer qu'un seul dossier par élève. Ces derniers ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux sur la fiche de candidature.

Pour les candidatures extérieures (élèves scolarisés hors établissements publics), les responsables légaux sont invités à se rendre dans un CIO. En cas d'absence d'avis du psychologue de l'Éducation nationale du second degré, un indicateur 2 (favorable) sera saisi.

Les dossiers complets sont à envoyer au CIO, siège de la commission, au plus tard pour le 31 mai 2023.

Secteurs de recrutement

Le périmètre de recrutement est défini au regard de l'établissement d'origine. La domiciliation de l'élève peut également être prise en considération en particulier lorsque la sectorisation du lycée est en adéquation avec l'établissement envisagé. Ce périmètre permet de rendre les élèves prioritaires sur leurs demandes.

Lycée public d'accueil	Collèges ou communes rattachés prioritairement
LP Benoit Charvet Saint-Etienne	<ul style="list-style-type: none"> - du district de Saint-Etienne - du district de l'Ondaine
LP Benoit Fourneyron Saint-Etienne	<ul style="list-style-type: none"> - du district de Saint-Etienne - du district de l'Ondaine
Lycée Jacob Holtzer Firminy	<ul style="list-style-type: none"> - du district de l'Ondaine - Saint-Bonnet le Château - du district de Saint-Etienne
LP Claude Lebois Saint-Chamond	<ul style="list-style-type: none"> - de Saint-Chamond - La Grand-Croix - Pélussin - du district du Gier - du district de Saint-Etienne
LP René Cassin Rive de Gier	<ul style="list-style-type: none"> - Pélussin - La Grand Croix - Rive de Gier - du district du Gier
EREA Nelson Mandela Sorbiers	<ul style="list-style-type: none"> - du district de Saint-Etienne - du bassin Loire Sud
LP Pierre Desgranges Andrézieux-Bouthéon	<ul style="list-style-type: none"> - d'Andrézieux-Bouthéon - de Saint-Just Saint-Rambert - de Veauche - du bassin Loire Centre
LP Beauregard Montbrison	<ul style="list-style-type: none"> - de Montbrison - de St Romain le Puy - de Feurs - de Noirétable - du bassin Loire Centre
LP Albert Thomas Roanne	<ul style="list-style-type: none"> - du bassin Loire Nord - de Boën - de Panissières
LP Etienne Legrand Le Coteau	<ul style="list-style-type: none"> - du Bassin Loire Nord - de Boën - de Panissières
LP H. Carnot Roanne	<ul style="list-style-type: none"> - du bassin Loire Nord - de Boën - de Panissières

SEP Jérémie de la Rue Charlieu	<ul style="list-style-type: none"> - du bassin Loire Nord - de Boën - de Panissières
-----------------------------------	---

Le principal du collège doit prendre en compte la localisation de la 3^{ème} PM demandée et de la possibilité pour l'élève se s'y rendre.

III Commission d'affectation

Organisation

Les commissions d'affectation se tiendront le **6 juin 2023**.

Le président de la commission ainsi que le vice-président (annexe 4) sont chargés de convier les membres de la commission composée des proviseurs d'accueil des classes de 3^{ème} Prépa-Métiers et de principaux de collèges (un par sous-groupe constitué) ; La répartition de ces derniers visera à limiter les situations où les candidatures à étudier sont connues. Il en est de même pour les psy-EN.

La grille de référence est l'outil de référence utilisé en commission (annexe2).

Le CIO siège, vérifie les dossiers et élabore la liste des dossiers complets à examiner. Il prépare les grilles de positionnement en complétant numériquement les données de base des colonnes B à H à partir des dossiers communiqués et prépare un tableau par sous-commission. (Si nécessaire en cas de deuxième vœu une copie du dossier sera effectuée).

Etude des candidatures

Les situations sont étudiées en renseignant la grille de positionnement conformément aux instructions de la note technique académique.

La grille est complétée au fur et à mesure de l'étude de chaque dossier, par sous-groupe, le classement n'intervient qu'à la fin en comptabilisant les points pour les élèves retenus en liste principale et en liste supplémentaire. Les élèves refusés sont des jeunes dont le profil ne correspond pas au public défini par les circulaires.

Chaque critère est noté de 0 à 3 sur la base des éléments constitutifs du dossier :

0 = défavorable

1 = réservé

2 = favorable

3 = très favorable

Toutes les candidatures retenues sont classées en précisant admis (A) ou LS avec numéro (LS n°...). Les candidatures refusées sont indiquées avec (R).

Clôture des travaux

Une régulation doit être réalisée afin d'éviter les doubles admissions (cas de 2 vœux).

Le président remplit la partie « décision de la commission » de chaque dossier de candidature, le cas échéant le motif du refus.

Il transmet la grille de positionnement et le procès-verbal de la commission à la division de l'élève (ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr) sous deux formats : xls et pdf daté et signé (nom prénom et qualité du président).

Transmission des résultats et démarches

- La DIVEL transmet pour le 16 juin 2023 :
 - o A chaque établissement d'origine, la liste de ses élèves avec les décisions retenues ;
 - o A chaque établissement d'accueil, la liste des élèves avec les décisions retenues.
 - Les établissements d'origine informent les responsables égaux des résultats de la commission et des démarches à effectuer pour l'inscription dans l'établissement.
 - Les établissements d'accueil inscriront les élèves retenus et utiliseront la liste supplémentaire en lien avec les établissements d'origine dans le respect de l'ordre déterminé.
-

Direction des Services de l'Éducation Nationale de la Loire2

Division de l'élève

11 rue des docteurs Charcot

42023 SAINT-ETIENNE CEDEX

04 77 81 41 17 ou 11

Ce.ia42-lycees@ac-Lyon.fr